



+ les logos des communes et SIVOS signataires

Convention territoriale globale (Ctg)

Entre :

- la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, représentée par son Président, M. Didier REVEAU, dûment autorisé à signer la présente convention ;

ci-après dénommé « la communauté de communes » ;

Les communes membres de l'intercommunalité associées à cette démarche :

- La commune d'Avezé représentée par son Maire, M. Pierre BOULARD, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Beillé représentée par son Maire, M. Arnault DE CALONNE, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Boëssé-le-Sec représentée par son Maire, Mme Liliane DENIS, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Bouër représentée par son Maire, M. Serge AUGER, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Champrond représentée par son Maire, M. Dominique COUALLIER, dûment autorisé à signer la présente convention ;

- La commune de Cherré-Au représentée par son Maire, M. Jannick NIEL, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Cormes représentée par son Maire, M. Didier TORCHE, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Courgenard représentée par son Maire, M. Thierry RENVOIZE, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Dehault représentée par son Maire, M. Guy CHEVAUCHER, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Duneau représentée par son Maire, M. Joël CIRON, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de La Bosse représentée par son Maire, M. Raymond BELLENCONTRE, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de La Chapelle-du-Bois représentée par son Maire, M. Pascal BOURGOIN, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de La Chapelle-Saint-Rémy représentée par son Maire, M. Dominique EDON, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de La Ferté-Bernard représentée par son Maire, M. Didier REVEAU, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Gréez-sur-Roc représentée par son Maire, Mme Myriam MORAND, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Lamnay représentée par son Maire, M. Nadège PIOGER, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Le Luart représentée par son Maire, M. Alain CRUCHET, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Melleray représentée par son Maire, M. Jean-Pierre TORCHE, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Montmirail représentée par son Maire, M. Jean DUMUR, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Prévelles représentée par son Maire, M. Roland MARCOTTE, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Saint-Denis-des-Coudrais représentée par son Maire, M. Jean-Yves HERMELINE, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Saint-Maixent représentée par son Maire, M. Eric BARBIER, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Saint-Martin-des-Monts représentée par son Maire, M. Patricia EDET, dûment autorisé à signer la présente convention ;

- La commune de Saint-Ulphace représentée par son Maire, M. Thierry GUERIN, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Sceaux-sur-Huisne représentée par son Maire, M. Eric DESCOMBES, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Souvigné-sur-Même représentée par son Maire, Mme Laëtitia VEEGAERT, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Théligny représentée par son Maire, M. Willy PAUVERT, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne représentée par son Maire, M. Régis BOURNEUF, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Villaines-la-Gonais représentée par son Maire, M. Michel ODEAU, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Vouvray-sur-Huisne représentée par son Maire, M. Jean-Pierre CIRON, dûment autorisé à signer la présente convention ;

ci-après dénommé « les communes » ;

Et

- Le SIVOS LES Ecoliers représenté par son Président, M. Thierry RENVOIZE, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- Le SIVOS Beillé-Duneau représenté par son Président, M. Michel TIMMERMAN, dûment autorisé à signer la présente convention ;

ci-après dénommé « les regroupements de communes » ;

et

- la caisse d'Allocations familiales de la Sarthe représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-François Dorschner et par sa directrice, Mme ? ALIHAMIDI-CHANFI, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

Sommaire

Article préliminaire :	Le Préambule	7
Article 1 :	L'objet de la convention territoriale globale	4
Article 2 :	Les champs d'intervention des différents signataires	8
Article 3 :	Les enjeux et objectifs partagés	6
Article 4 :	L'engagement de signataires	6
Article 5 :	Les modalités de collaboration	7
Article 6 :	L'échange de données	8
Article 7 :	La communication	8
Article 8 :	L'évaluation	17
Article 9 :	La durée de la convention	9
Article 10 :	L'exécution formelle de la convention	9
Article 11 :	Les recours	9
Article 12 :	La confidentialité	10

Liste des annexes *(transmises aux collectivités par voie électronique)*

Annexe 1 : Diagnostic social partagé

Annexe 2 : Portrait de territoire CAF

Annexe 3 : Liste des équipements soutenus par la CAF

Annexe 4 : projet social de territoire

Annexe 5 : Plan d'action de la CTG (Feuille de route et fiches actions)

Annexe 6 : Les modalités de pilotage stratégique et opérationnel

Annexe 7 : Indicateurs de suivi et d'évaluation

Annexe 8 : Accompagnement financier CAF sur le territoire - données 2021

Annexe 9 : Statuts de la CCHS

Annexe 10 : Statuts des SIVOS (Les écoliers et Beillé-Duneau)

Annexe 11 : Délibérations du conseil communautaires, des conseils municipaux et des conseils syndicaux

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en date du 30 janvier 2023, figurant en [Annexe 11](#) de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Avezé en [date du 2023](#), figurant en [Annexe 11](#) de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beillé en [date du 2023](#), figurant en [Annexe 11](#) de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Boëssé-Le-Sec en [date du 2023](#), figurant en [Annexe 11](#) de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Boüer en [date du 2023](#), figurant en [Annexe 11](#) de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Champrond en [date du 2023](#), figurant en [Annexe 11](#) de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cherré-Au en [date du 2023](#), figurant en [Annexe 11](#) de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cormes en [date du 2023](#), figurant en [Annexe 11](#) de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Courgenard en [date du 2023](#), figurant en [Annexe 11](#) de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dehault en [date du 2023](#), figurant en [Annexe 11](#) de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Duneau en [date du 2023](#), figurant en [Annexe 11](#) de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Bosse en [date du 2023](#), figurant en [Annexe 11](#) de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle-du-Bois en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Saint-Rémy en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Ferté-Bernard en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grévez-sur-Roc en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lamnay en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Luart en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Melleray en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montmirail en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Prévelles en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Denis-des-Coudrais en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Maixent en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-des-Monts en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Ulphace en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sceaux-sur-Huisne en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Souvigné-sur-Même en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Théligny en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villaines-La-Gonais en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vouvray-sur-Huisne en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOS les Ecoliers en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOS Beillé-Duneau en **date du 2023**, figurant en **Annexe 11** de la présente convention ;

Article préliminaire : Préambule

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise se compose de 33 communes et son territoire s'étend sur une superficie totale de 467 km² pour 28 659 habitants.

Sur ce périmètre, la CTG sera signée par :

- La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ;
- 29 communes : Avezé, Beillé, Boëssé-le-Sec, Boüer, Champrond, Cherré-Au, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, La Bosse, La Chapelle-Saint-Rémy, La Chapelle-du-Bois, La Ferté-Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Montmirail, Prévelles, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Maixent, Saint-Martin-des-Monts, Saint-Ulphace, Sceaux-sur-Huisne, Souvigné-sur-Même, Théligny, Tuffé-Val-de-la-Chéronne, Villaines-la-Gonais et Vouvray-sur-Huisne ;
- 2 SIVOS : SIVOS Les Ecoliers et SIVOS Beillé-Duneau.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement et l'amélioration du cadre de vie, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes (et/ou communautés de communes) qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

Article 1 : Objet de la Convention territoriale globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic (Annexes 1 & 2) tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et mettre en œuvre une stratégie de développement des services aux familles le cas échéant ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires par une mobilisation des cofinancements (Annexe 3) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 5).

Elle a vocation à renforcer les politiques territoriales d'action sociale famille, les coopérations entre acteurs en structurant la dynamique du projet de territoire.

Elle s'inscrit dans l'articulation du schéma départemental des services aux familles et le schéma directeur animation de la vie sociale et tout autre schéma mise en œuvre sur le territoire.

Article 2 : Les champs d'intervention des différents signataires

Les champs d'intervention de la Communauté de communes, des communes et des SIVOS

Les parties à la convention mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés conformément à leurs compétences.

Celles-ci concernent notamment la petite enfance, l'enfance, jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, ...

Les communes bénéficient de la clause générale de compétence. A ce titre, les communes ont développé des services aux familles avec un accompagnement ou non de la CAF sur le territoire, en particulier au travers des multi-accueils, micro-crèche, des accueils de loisirs sans hébergement, ludothèque, local jeunes...

Annexe 9 : Les statuts de la Communauté de communes de l’Huisne Sarthoise.

Annexe 10 : Les statuts joints des SIVOS.

Les champs d’intervention par collectivité sont :

Collectivités	Petite Enfance	Enfance	Jeunesse	Autres	CEJ enfance-jeunesse (fin 2022)
Communauté de communes de l’Huisne Sarthoise	Partielle (gestion relais petite enfance)	Non	Non	France Services Logement / habitat AOM	Oui
Avezé	Oui	Oui	Oui		Non
Beillé	Oui	Partielle (accueil périscolaire mercredis et extrascolaire)	Oui		Oui
Boëssé-le-Sec	Oui	Oui	Oui		Non
Boüer	Oui	Oui	Oui		Non
Champrond	Oui	Oui	Oui		Non
Cherré-Au	Oui	Oui	Oui		Oui
Cormes	Oui	Oui	Oui		Non
Courgenard	Oui	Partielle (accueil extrascolaire)	Oui		Oui
Dehault	Oui	Oui	Oui		Non
Duneau	Oui	Partielle (accueil périscolaire mercredis et extrascolaire)	Oui		Oui

La Bosse	Oui	Oui	Oui		Oui
La Chapelle-du-Bois	Oui	Oui	Oui		Non
La Chapelle-Saint-Rémy	Oui	Oui	Oui		Oui
Lamnay	Oui	Oui	Oui		Oui
La Ferté-Bernard	Oui	Oui	Oui		Oui
Le Luart	Oui	Oui	Oui		Oui
Melleray	Oui	Oui	Oui		Non
Montmirail	Oui	Oui	Oui		Non
Prévelles	Oui	Oui	Oui		Oui
Saint-Denis-des-Coudrais	Oui	Oui	Oui		Oui
Saint-Maixent	Oui	Oui	Oui		Non
Saint-Martin-des-Monts	Oui	Oui	Oui		Non
Saint-Ulphace	Oui	Partielle (accueil extrascolaire)	Oui		Non
Sceaux-sur-Huisne	Oui	Oui	Oui		Oui
Souvigné-sur-Même	Oui	Oui	Oui		Non
Théligny	Oui	Partielle (Accueil extrascolaire)	Oui		Non
Tuffé-Val-de-la-Chéronne	Oui	Oui	Oui		Oui
Villaines-la-Gonais	Oui	Oui	Oui		Non
Vouvray-sur-Huisne	Oui	Oui	Oui		Oui
SIVOS Les écoliers	Non	Partielle (Accueils périscolaires)	Non		Non
SIVOS Beillé-Duneau	Non	Partielle (accueils périscolaire avant / après	Non		Non

		école)			
--	--	--------	--	--	--

Les champs d'intervention de la Caf de la Sarthe

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur la commune visent à :

De la petite enfance à la parentalité

- Soutenir le développement de l'offre d'accueil collectif et individuel en tenant compte des inégalités territoriales
- Soutenir le métier d'assistant maternel et accompagner le déploiement des maisons d'assistants maternels (MAM)
- Améliorer l'accessibilité aux modes d'accueil pour tous les enfants en partenariat avec l'ensemble des acteurs
- Poursuivre le développement d'une offre de loisirs de qualité de tous les temps périscolaires
- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes en prenant appui sur les acteurs associatifs et les missions locales pour capter les « publics » invisibles
- Accompagner les parents dans leur rôle de parents
- Développer les actions de prévention dès le plus jeune âge
- Renforcer l'accompagnement des jeunes en partenariat avec l'Education nationale, les centres de loisirs et espaces jeunes

2 axes majeurs :

- Intégrer les services aux familles dans les parcours liés aux événements de vie,
- Faire la promotion de l'offre de service (communication proactive, public cible) en associant les usagers.

De l'aide au logement à la prévention des expulsions

- Renforcer l'information (rénovation ANAH, aides Caf),
- Lutter contre les expulsions,
- Prévenir les impayés de loyers,
- Accompagner la réforme AL,
- Améliorer l'accès au logement (premiers logements pour les jeunes, spécificités gens du voyage),

- Améliorer le vivre ensemble, le cadre de vie et l'entraide,
- Permettre la revitalisation des centres bourgs,
- Agir contre l'indécence des logements,
- Diversifier l'offre de logement (FJT, logement temporaire, apprentis),
- Prendre appui sur les partenariats (bailleurs, collectivités, Soliha, PIG, département, collectivités locales, associations, missions locales, artisans),
- S'inscrire dans le cadre de la politique de la ville.

2 axes majeurs :

- Informer sur les droits et faciliter l'accès et le maintien dans le logement
- Encourager et renforcer le partenariat et la concertation des acteurs locaux

L'accompagnement social et l'animation de la vie sociale

- Faire connaître les offres de service de travail social Caf et les rendre visibles (procédure de contact...)
- Poursuivre les interventions de travail social Caf sur les événements du socle national
- Accompagner et prévenir les ruptures familiales et les situations de violence
- Développer les structures AVS sur les quatre Cdc dépourvues d'équipements
- Fiabiliser et sécuriser les économies des projets des équipements existants

2 axes majeurs :

- Intégrer l'AVS dans les projets de territoire pour développer et consolider l'offre
- Accompagner les familles fragilisées par un événement familial

L'accès aux droits et l'inclusion numérique :

- Renforcer l'inclusion numérique (bornes, ateliers collectifs)
- Proposer un accompagnement adapté aux publics fragilisés (handicap, précarité, illettrisme, ruptures familiales)
- Renforcer la médiation administrative
- Améliorer le recours aux services en ligne (actions individuelles, collectives, monenfant.fr, Caf.fr)
- Améliorer la détection des droits et lutter contre le non-recours (datamining, proactivité)
- Proposer une offre accessible, de proximité en prenant appui sur les réseaux locaux et le développement territorial
- Mettre en place des parcours en fonction des situations de vie

- Développer les partenariats (MFS, autres organismes, association, tiers lieux type bibliothèque ou cyberbase) et proposer des possibilités de formation et de concertation

2 axes majeurs :

- Accompagner tous les publics selon leurs spécificités et parcours de vie
- Développer le partenariat (faire ensemble, signalement/détection, partenariats d'accueil, mise à disposition d'outils) et accompagner le maintien des connaissances des personnels relais d'informations

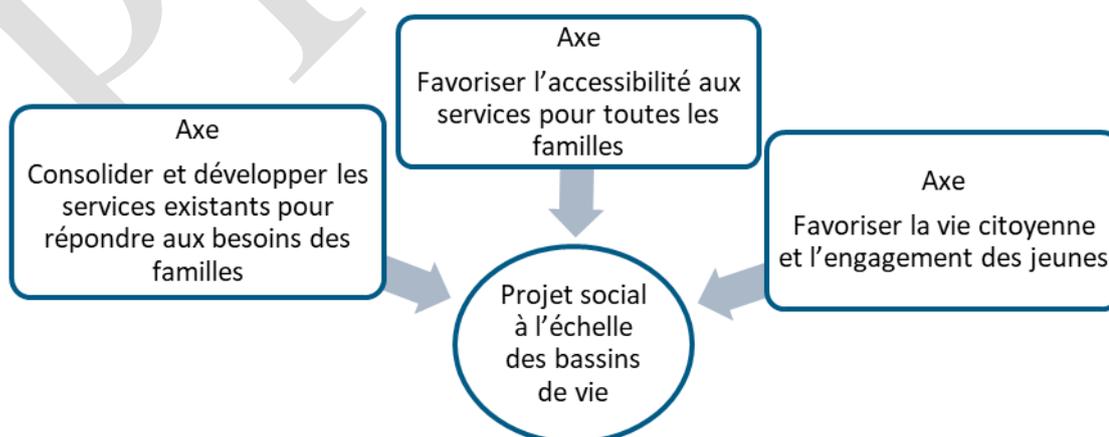
Article 3 : Enjeux et objectifs partagés au regard des besoins

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent (Annexe 4) :

L'ambition générale du projet social de territoire est le suivant :

« Développer une lecture commune des dynamiques et enjeux sociaux afin de mettre en œuvre un projet social basé sur des coopérations locales et permettant de mieux accompagner le parcours des familles »

Les enjeux partagés :



Axe transversal : valoriser et optimiser les ressources et les atouts du territoire à l'échelle intercommunale

Les objectifs partagés sont détaillés en annexe 7 (plan d'action) de la présente convention.

Ils portent en priorité sur les thématiques suivantes :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse (indirectement l'habitat et le logement ainsi que la mobilité),
- Parentalité,
- Accès au droit et au numérique.



Article 4 : Engagements des partenaires

La Caf de la Sarthe, la Communauté de communes, les communes et regroupement de communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'action de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectif et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libre de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

¹ Le montant de référence est celui comptabilisés dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en [Annexe 3](#). Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 5 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf, de la Communauté de communes, des communes et SIVOS.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;

- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Assure le relais vers les instances décisionnaires
- Assure le suivi financier des actions inscrites au plan d'actions

Le comité de pilotage sera co-piloté par la Communauté de communes et la Caf. Le secrétariat est assuré par la Communauté de communes.

Les modalités de fonctionnement complémentaire, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en [Annexe 6](#).

Article 6 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties, feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mise à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Article 7 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 8 : Evaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation seront détaillés suivant les objectifs de la présente convention. [Annexe 7](#)

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue à compter du **1^{er} janvier 2023** jusqu'au 31 décembre N+5 inclus, soit le **31 décembre 2027**.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 10 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 11 : Les recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations,

études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à **Cormes**

Le **13 mars 2023**

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf,

**Le Président du conseil d'administration de la
caisse d'Allocations familiales de la Sarthe,
Monsieur Jean-François DORSCHNER**

**La Directrice par intérim de la caisse
d'Allocations familiales de la Sarthe,
Madame Blandine LECOQ**

La Communauté de communes,

**Le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,
Monsieur Didier REVEAU**

Les communes,

**Le Maire d'Avezé,
Monsieur Pierre BOULARD**

**Le Maire de Beillé,
Monsieur Arnault DE CALONNE,**

**Le Maire de Boëssé-le-Sec,
Madame Liliane DENIS**

**Le Maire de Boüer,
Monsieur Serge AUGER**

**Le Maire de Champrond,
Monsieur Dominique COUALLIER**

**Le Maire de Cherré-Au,
Monsieur Jannick NIEL**

**Le Maire de Cormes,
Monsieur Didier TORCHE**

**Le Maire de Courgenard
Monsieur Thierry RENVOIZE**

**Le Maire de Dehault
Monsieur Guy CHEVAUCHER**

**Le Maire de Duneau
Monsieur Joël CIRON**

**Le Maire de La Bosse
Monsieur Raymond BELLENCONTRE**

**Le Maire de La Chapelle-du-Bois
Monsieur Pascal BOURGOIN,**

**Le Maire de La Chapelle-Saint-Rémy
Monsieur Dominique EDON**

**Le Maire de La Ferté-Bernard
Monsieur Didier REVEAU**

**Le Maire de Grées-sur-Roc
Madame Myriam MORAND**

**Le Maire de Lamnay
Madame Nadège PIOGER**

**Le Maire de Le Luart
Monsieur Alain CRUCHET**

**Le Maire de Melleray
Monsieur Jean-Pierre TORCHE**

**Le Maire de Montmirail
Monsieur Jean DUMUR**

**Le Maire de Prévelles
Monsieur Roland MARCOTTE**

Le Maire de Saint-Denis-des-Coudrais
Monsieur Jean-Yves HERMELINE

Le Maire de Saint-Maixent
Monsieur Eric BARBIER

Le Maire de Saint-Martin-des-Monts
Madame Patricia EDET

Le Maire de Saint-Ulphace
Monsieur Thierry GUERIN

Le Maire de Sceaux-sur-Huisne
Monsieur Eric DESCOMBES

Le Maire de Souvigné-sur-Même
Madame Laëtitia VEEGAERT

Le Maire de Théligny
Monsieur Willy PAUVERT

Le Maire de Tuffé-Val-de-la-Chéronne
Monsieur Régis BOURNEUF

Le Maire de Villaines-la-Gonais
Monsieur Michel ODEAU

Le Maire de Vouvray-sur-Huisne
Monsieur Jean-Pierre CIRON

Et les regroupements de communes,

**Le Président du SIVOS des Ecoliers,
Monsieur Thierry RENVOIZE**

**Le Président du SIVOS Beillé-Duneau
Monsieur Michel TIMMERMAN**

PROJET



ANNEXES de la Convention Territoriale Globale 2023-2027

Signature : 13 mars 2023

- Annexe 1 : Diagnostic social partagé COMPLET et la synthèse
- Annexe 2 : Portrait de territoire CAF
- Annexe 3 : Liste des équipements soutenus par la CAF
- Annexe 4 : Projet social de territoire 2023-2027
- Annexe 5 : Plan d'action de la CTG : la feuille de route et les fiches actions
- Annexe 6 : Les modalités de pilotage stratégique et opérationnel
- Annexe 7 : Indicateurs de suivi et d'évaluation
- Annexe 8 : Accompagnement financier CAF sur le territoire - données 2021
- Annexe 9 : Statuts de la CCHS
- Annexe 10 : Statuts des SIVOS (Les écoliers et de Beillé-Duneau)
- Annexe 11 : Délibérations du conseil communautaires, des conseils municipaux et des conseils syndicaux

Annexe 1



SYNTHESE DIAGNOSTIC SOCIAL PARTAGE

Août 2022

Convention Territoriale Globale

Le cadre de la démarche

L'objectif

Une nouvelle contractualisation entre la CAF et les collectivités territoriales : la CTG (Convention Territoriale Globale)

> **Portage** : la CCHS, les communes et la CAF

> **Pilotage** : un chargé de mission enfance-jeunesse de la CCHS (en interne)

Contexte

- Compétences facultatives communales « petite enfance » et « enfance-jeunesse »
- Compétence communautaire « relais petite enfance »

Le périmètre

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise :

- 13 communes proposant des services aux familles et signataires d'un CEJ (Contrat Enfance-Jeunesse)
- 20 communes proposant ou non des services aux familles et non signataires d'un CEJ

Champs d'intervention explorés

- La petite enfance
- L'enfance-jeunesse
- La parentalité
- 4ème thématique en fonction des besoins identifiés au cours de la démarche (accès aux droits, logement, ...)
- Le handicap (transversalité)

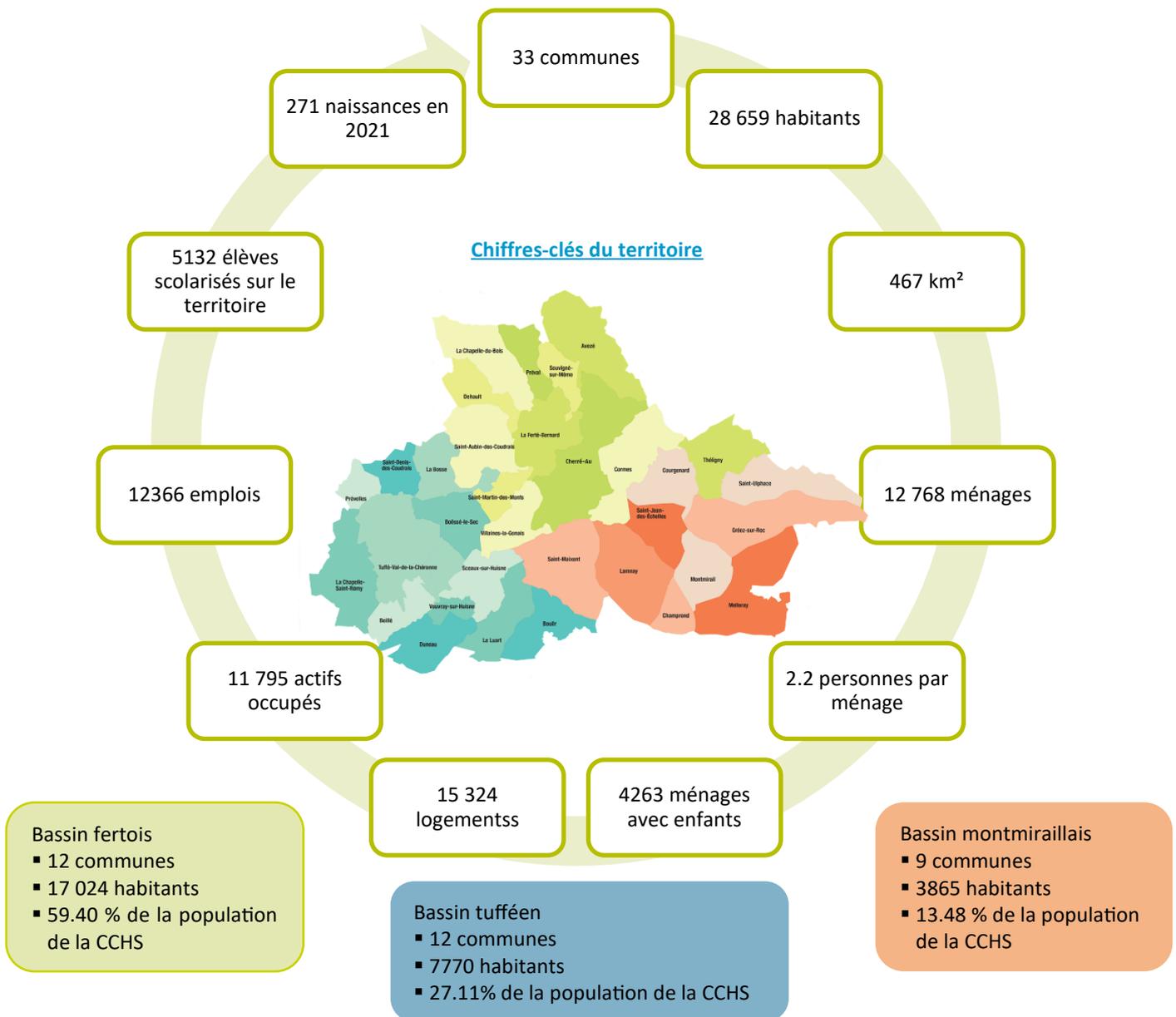
Les publics cibles



L'échéancier de la CTG



Diagnostic Social Partagé



Synthèse :

- Une baisse du nombre d'habitants (moins 84 habitants par an de 2013 à 2019) : soldes migratoire et naturel négatifs
- Une hausse des personnes seules et une baisse des couples avec enfant(s) depuis 10 ans.
- Le nombre de ménage croît plus vite que la population.
- Un vieillissement constant de la population.
- La tranche d'âge des 15-29 ans est sous-représentée sur le territoire.
- Des taux d'activité et d'emploi supérieurs aux taux départementaux.
- Des niveaux de ressources légèrement supérieurs comparés à la moyenne départementale, mais de fortes disparités entre les communes.



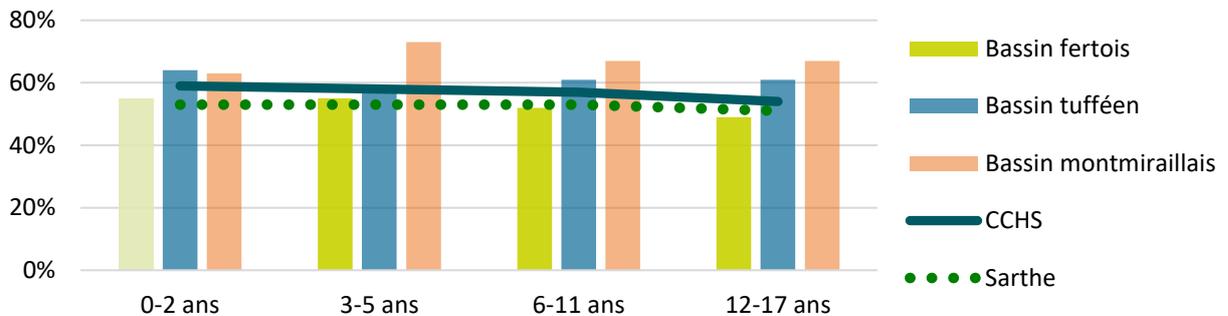
La parentalité

2724 familles avec enfants

(Allocataires CAF & MSA en 2020)

Un territoire familial en mutation

- Un recul des ménages composés d'une famille avec enfant(s) de moins de 25 ans.
- Une population familiale :
 - > Familles avec enfant(s) de moins 25 ans : 33.38 % des ménages du territoire
 - > 46.81 % des familles avec enfant(s) de moins de 25 ans ont 2 enfants
 - > 1 famille avec enfant(s) sur 4 est une famille monoparentale.
- Une augmentation des familles monoparentales et recomposées, entre 2008 et 2018 :
 - > **Une baisse de 8 %** des couples avec enfant(s)
 - > **Une augmentation de 31.01 %** des familles monoparentales
- Taux des familles dont les 2 parents travaillent avec enfant(s) :



Des services et actions

Des services ressources de proximité :

- La CAF & la MSA proposant des permanences sur le territoire
- Le Département de la Sarthe
- Les CCAS
- Le pôle prévention « Le rendez-vous » à La Ferté-Bernard : café de la famille, « A portée de bonheur » ...
- Des associations et structures portent des actions de parentalité

Une offre sportive, culturelle et de loisir dynamique

- 206 associations sportives, culturelles et de loisirs
- 1 médiathèque, 1 ludothèque et 10 bibliothèques municipales
- 1 école de musique & 1 centre culturel municipaux
- 1 centre musical International
- 1 centre culturel et 2 espaces numériques communautaires
- Des équipements sportifs communaux (stade de foot, salles de sports...)
- La Ferté-Bernard labélisée « commune la plus sportive des Pays de la Loire 2021 – communes 8000 – 15000 habitants » & 1 maison municipale du sport....

➤ Pour aller plus loin, chapitre IV – partie E du diagnostic

Besoins et attentes des parents :

- Des actions de soutien à la parentalité dans leur rôle éducatif auprès de leurs jeunes enfants, enfants et adolescents.
- Une meilleure visibilité des services et actions du territoire.
- Une accessibilité pour tous aux services.

Attentes des professionnels :

- Travailler en réseau : échanges, interconnaissance, projets communs...
- Se former et échanger pour adapter les pratiques professionnelles aux évolutions sociétales.



La petite enfance (0-5 ans)

721 enfants de 0-2 ans

828 enfants de 3-5 ans

(Allocataires CAF & MSA en 2020)

Les 1000 premiers jours de vie, là où tout commence

- L'environnement où ils grandissent et leurs premières expériences de vie influencent durablement leur développement. C'est pour cela qu'il est important de faire au mieux pour répondre à leurs besoins essentiels.
- L'enfant a besoin de beaucoup d'attention, d'une bonne alimentation et d'un environnement sain et sûr.
- Un moment important dans la vie des parents : l'entourage ainsi que les professionnels de santé et de la petite enfance jouent un rôle essentiel d'aide et de conseil tout au long de cette période.

Des besoins toujours renouvelés

- Une baisse des naissances marquée entre 2016 à 2017 (passant de 319 à 237).
- 251.8 naissances en moyenne par an sur la période 2017-2021.
- Un taux d'activité des familles dont les 2 parents travaillent avec enfants supérieur au taux départemental sur les bassins tufféen et montmirailais.

Une offre d'accueil en mutation et en baisse

Accueil collectif

- 72 places en structures collectives (multi-accueil & micro-crèche) dans un rayon de 3 km.
- Scolarisation en école maternelle (2-5 ans) : 858 élèves en 2020

Accueil individuel (assistant maternel / garde à domicile)

- Un accueil individuel (à domicile et en MAM) prédominant mais en nette diminution :
 - > **185 assistants maternels agréés actifs** en 2021 / 311 en 2017 ;
 - > **26 % des assistants maternels agréés actifs** ont plus de 55 ans ;
 - > 1121 particuliers employeurs d'assistants maternels fin 2018.

- Un développement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM) : permet de pérenniser des accueils individuels mais avec des créations de places limitées :
 - > 22 assistantes maternelles exercent au sein de **7 MAM** – 88 places d'accueil
 - > les MAM ont permis de créer 20 places d'accueils (sur les 88 places proposées)

Une couverture inégale

- Nombre de places potentielles pour 100 enfants de moins de 3 ans selon les naissances domiciliées sur le territoire* : en 2021, CCHS 79 places d'accueil pour 100 enfants :

Bassin fertois

- En 2020 : 91.01 places *
- En 2021 : 94.22 places *
- Accueils collectifs : 82 places
- Assistants maternels :
 - MAM : 36 places
 - Domicile : 257 places 0-2 ans
124 places scolaires (+3 ans)
- + 3 ans ALSH : places pendant les vacances scolaires

Bassin tufféen

- En 2020 : 76.65 places *
- En 2021 : 63.50 places *
- Assistants maternels :
 - MAM : 20 places
 - Domicile : 154 places 0-2 ans
77 places scolaires (+3 ans)
- + 3 ans ALSH : places pendant les vacances scolaires

Bassin Montmirailais

- En 2020 : 59.82 places *
- En 2021 : 67 places *
- Assistants maternels :
 - MAM : 28 places
 - Domicile : 39 places 0-2 ans
22 places scolaires (+3 ans)

Des services ressources de proximité

Un Relais Petite Enfance (RPE)

- Un service communautaire
- 2 antennes et 10 lieux itinérants
- Mission d'information et d'animation auprès des enfants, parents et assistants maternels.

LA CAF & la MSA

- Accompagnement social des familles
- Un point d'accueil sur le territoire

LA PMI

- Un service départemental
- Un lieu d'accueil sur le territoire
- Des visites à domicile
- Au service des familles et des professionnels

Besoins et attentes des parents identifiés :

- Des solutions d'accueil pour les jeunes enfants : une offre d'accueil de qualité et diversifiée
- Une offre culturelle et sociale pour les tout-petits plus importante

Regards des professionnels :

- Mise en réseau, partage de pratique, départ en formation
- Difficultés pour les familles de trouver un mode d'accueil



L'enfance (6-11 ans)

1905 enfants de 6-11 ans

(Allocataires CAF & MSA en 2020)

Des besoins importants sur le territoire

- Développement, socialisation et ouverture au monde de l'enfant au sein de la famille, l'école, les loisirs...
- Davantage de situations familiales diverses (monoparentales, recomposées, fragilités sociales...).

- Des accueils de proximité et adaptés pour concilier vie professionnelle et familiale
- Une présence grandissante du numérique : inégalités, surexposition aux écrans...

Des établissements scolaires de proximité

- 22 écoles maternelles : 935 élèves en 2020 / 858 en 2021
- 21 écoles élémentaires : 1729 élèves en 2020 / 1629 en 2021
- Dont 3 regroupements pédagogiques intercommunaux
- Une classe ULIS de 12 élèves
- Rythmes scolaires variables sur le territoire : 4 jours ou 4.5 jours par semaine selon les écoles

Une offre d'accueil à adapter et à développer

Accueil périscolaire

- Avant / après l'école
 - > L'ensemble des établissements scolaires ou RPI est pourvu de temps d'accueil périscolaire avant ou après l'école.
 - > Une disparité est constatée dans le fonctionnement (horaires, inscriptions...), la tarification, le taux d'encadrement, la qualification des agents et les activités proposées.
 - > 3 accueils périscolaires sont déclarés ACM (Accueil Collectifs de Mineurs) : La Chapelle-Saint-Rémy, Le Luart et Cherré.
- Les mercredis :
 - > Plus de 26 % des enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés sur le territoire communautaire n'ont pas accès à un mode d'accueil collectif.
 - > **2 accueils déclarés ACM** (La Ferté-Bernard et Tuffé-Val-de-la-Chéronne) **et 4 accueils non déclarés** (Saint-Aubin-des-Coudrais, Préval, SIVOS Les écoliers et SIVOS Melleray-Montmirail).
 - > Une labélisation « plan mercredi » : ALSH pluri communal (11 communes associées) situé à Tuffé-Val-de-la-Chéronne

Accueil extrascolaire

- Petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Pâques)
 - > Pas d'accueils proposés pendant la période des vacances de Noël ;
 - > **3 ALSH :**
 - ALSH municipal à La Ferté-Bernard,
 - ALSH pluri communal à Tuffé-Val-de-la-Chéronne (11 communes associées)
 - ALSH associatif à Cherré-Au
- Vacances d'été
 - > **4 ALSH :**
 - ALSH municipal à La Ferté-Bernard (juillet et août)
 - ALSH pluri communal à Tuffé-Val-de-la-Chéronne (11 communes associées) (juillet et août)
 - ALSH associatif à Cherré-Au (juillet)
 - ALSH associatif à La Chapelle-du-Bois (en partenariat avec Dehault) (juillet)

- Des modes d'accueil difficilement accessibles pour une partie des habitants du territoire (diminution de l'offre d'accueil individuel et absence d'accueil collectif).
- Une accessibilité financière freinée pour certaines familles.
- Une disparité de fonctionnement des services : mode de gestion, localisation, déclaration ACM ou non, projet pédagogique, taux d'encadrement, horaires, tarification, subventions...
- 4 Projet Educatif Territorial (PEdT) - Absence PEdT sur certaines communes

Besoins et attentes des parents identifiés :

- L'accessibilité à un mode d'accueil pour l'ensemble des enfants du territoire les mercredis.
- Une offre d'accueil extrascolaire accessible à tous (inscription / financière) : petites vacances et l'été.
- Plus de souplesse au niveau des inscriptions aux ALSH (accueils à la journée).

Structurer l'offre :

- Favorise une **cohérence éducative** au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants
- Constitue un **facteur d'attractivité** du territoire pour les familles
- Développe **une lisibilité** de l'offre et des actions proposées.



La jeunesse (12-25 ans)

1832 jeunes de 12-17 ans

(Allocataires CAF & MSA en 2020)

La jeunesse, un enjeu particulier sur le plan de la prévention

- C'est une période de transition marquée par la construction et l'affirmation identitaire, l'émancipation, la socialisation, l'orientation, la formation l'accès à un logement, la vie professionnelle, l'arrivée d'un premier enfant ...
- Mais, une partie des jeunes (généralement non ou faiblement diplômés) est frappée par la pauvreté, le chômage, la précarité...

Des besoins sur le territoire : 12-17 ans

Des constats sur les jeunes et leurs familles, aujourd'hui

- Les jeunes en recherche de loisirs et de propositions.
- L'importance du regard des autres et de l'appartenance à un groupe.
- La crise sanitaire a affecté et fragilisé des jeunes.
- Des comportements déviants ou à risque constatés : addictions, harcèlement scolaire / sur les « réseaux sociaux », surexposition aux écrans, sédentarité...

Collèges

- 2 collèges sur le territoire (un privé et un public) à La Ferté-Bernard
- 1073 collégiens scolarisés sur le territoire
- Environ 40 % des jeunes âgés de 12 à 15 ans sont scolarisés hors de la CCHS (Connerré, Vibraye, Bonnétable, Authon-du-Perche, ...)

Lycées

- Situés à La Ferté-Bernard
- 1551 lycéens (MFR ou lycées) scolarisés à La Ferté-Bernard
- Une organisation régionale des transports scolaires.

Les jeunes adultes : 18-25 ans

Une tranche d'âge sous-représentée sur le territoire

- Des enjeux sur l'accès à un logement, la mobilité, le numérique et la formation pour favoriser l'insertion des jeunes.
- **Les jeunes quittent le territoire pour étudier. Les jeunes qualifiés s'installent peu sur le territoire.**
- **Les jeunes du territoire**
 - > Parmi la population 20-24 ans, 15.7% sont sans diplôme (11.4% à l'échelle départementale)
 - > Ils restent plus longtemps au sein du foyer familial.
- **Des difficultés d'insertion**
 - > 17.2% des jeunes de 15-24 ans non insérés (ni en emploi, ni scolarisés) (16.3% à l'échelle départementale)

Une offre de loisirs

Des accueils « espace jeunesse » centralisés sur 2 pôles

- Un espace municipal à La Ferté-Bernard
- Un espace pluri communal à Tuffé-Val-de-la-Chéronne (11 communes associées)

Besoins et attentes des jeunes et parents :

- Une réponse aux questions de l'accès aux soins et à la mobilité des jeunes pour accéder à un 1^{er} stage, à un emploi.
- Des équipements de proximité : city stade ...

Regards des professionnels :

- Repérer les jeunes dits « invisibles » - Aller vers » les jeunes
- Faciliter l'accès à un logement pour les jeunes arrivés sur le territoire pour un stage, un apprentissage ou un 1^{er} emploi.
- Des partenariats locaux à renforcer
- Croiser les regards pour un accompagnement global (créer des passerelles entre les activités sportives/ culturelles et les institutions ; les collectivités et les acteurs économiques...).

Une politique menée à différents échelons

A l'échelle communale

- Des conseils municipaux / consultatifs de jeunes sur le territoire : La Chapelle-Saint-Rémy, Le Luart, Beillé et La Ferté-Bernard
- D'autres initiatives locales comme le pôle prévention « le rendez-vous » avec des permanences de : la Maison des adolescents, le planning Familial et le Café de la famille.

A l'échelle communautaire (4 communautés de communes) : La Mission Locale Nord Sarthe

- Accompagnement global des jeunes
- 1 antenne à La Ferté-Bernard, 1 lieu d'accueil à Tuffé-Val-de-la-Chéronne et 1 « booster » (véhicule itinérant pour aller à la rencontre des jeunes sur leur lieu de vie)
- En 2020, sur la CCHS : 546 jeunes en contact et 171 jeunes accueillis pour la 1^{ère} fois

A l'échelle départementale :

- LA CAF & la MSA : Soutiennent les projets portés par les jeunes et les projets innovants en direction des jeunes
- Une instance partenariale à l'échelle départementale, créée par le SDJES : l'observatoire sarthois des politiques jeunesse
- Le Département de la Sarthe

A l'échelle régionale

A l'échelle nationale et européenne



ANNEXE 2

Portrait de territoire CAF

**DONNÉES
GÉNÉRALES
ALLOCATAIRES**

La CDC de l'Huisne Sarthoise compte en 2017, 28 689 habitants. Cette CDC a enregistré une baisse de 1,4 % de sa population entre 2012 et 2017. Depuis 2012, la CDC de l'Huisne Sarthoise enregistre une diminution annuelle moyenne de 0,29 % de sa population, s'expliquant notamment par une baisse progressive de nombre de naissances et une hausse de celui des décès. En 2017, cette CDC a aussi un indice de vieillissement supérieur à celui du Département (94 pour la CDC contre 86 pour la Sarthe) avec toutefois un rapport plutôt équilibré entre les personnes de moins de 20 ans et celles de plus de 65 ans.

Parmi les 4 929 foyers allocataires : 41% sont des couples avec enfants, 40 % sont des foyers isolés, 14% sont des familles monoparentales et 5% des couples sans enfant. Comparée au Département, la CDC de l'Huisne Sarthoise a une proportion plus élevée de couples avec enfants (37 % pour le Département) mais globalement une structure familiale des ménages allocataires quasi identique à celle du Département.

En 2020, la CDC compte 2 722 familles allocataires avec enfant(s) de moins de 18 ans, soit 55,2 % des allocataires du territoire communal. Le taux de familles nombreuses (3 enfants ou plus) est plus modéré sur ce territoire et représente 20,3 % des familles avec enfants alors qu'il est de 23,2 % à l'échelle du Département.

11,1 % des allocataires ont moins de 25 ans (554 allocataires), pourcentage moins important que celui du Département (13,9%). Toutefois parmi ces allocataires de moins de 25 ans, on constate un pourcentage plus élevé d'enfants à charge pour la CDC (13,7%) que pour le Département (11,3 %).

Selon l'Insee en 2018, le taux d'activité des 15/64 ans est de 68,9 %. 38,5 % des emplois s'exercent sur la classe ouvrière.

AGIR POUR TOUTES LES FAMILLES

IMPACT RECHERCHÉ

CONCILIATION VIE FAMILIALE, VIE PROFESSIONNELLE ET VIE SOCIALE EN FACILITANT LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX ALLOCATAIRES SUR LES TERRITOIRES

OBJECTIFS

ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE CAF

REponses EXISTANTES CONNUES ET /OU FINANCEES PAR LA CAF

POINTS DE VIGILANCE ET/ OU PISTES A EXPLORER

DEVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT :

1- Soutenir le développement de l'offre d'accueil collectif et réduire les inégalités territoriales

2- Améliorer l'accessibilité aux modes d'accueil de tous les enfants en partenariat avec l'ensemble des acteurs

3- Poursuivre le maillage territorial des Relais Petite Enfance et maintenir le soutien à l'exercice du métier d'assistant maternel.

1 334 familles sur le territoire ont des enfants âgés de 0 à 5 ans, ces familles représentent 49 % des familles avec enfants.

En 2020, on dénombre 671 enfants âgés de 0 à 2 ans allocataires Caf dont 77,2% ont des parents actifs et 787 enfants de 3 à 5 ans dont 81,2 % ont des parents actifs donc avec un besoin potentiel de mode de garde pour 518 très jeunes enfants et 639 pour des enfants hors temps scolaire. Ainsi 79,4 % des enfants âgés de 0 à 5 ans ont besoin d'un mode de garde.

243 naissances enregistrées en 2020.

Entre 2018 et 2020, le territoire a perdu 38 assistants maternels passant de 225 professionnels à 187 (assistants maternels en activité au 31/12/2020). Sur ces 187 assistants maternels actifs, 41 % ont 50 ans et plus.

En 2019, sur la CDC, le taux de couverture des modes d'accueil collectif et individuel est 80,6 % contre 78,4% sur le département.

Sur la CDC de l'Huisne Sarthoise, présence :

- * **D'un multi accueil communal de 30 places** sur la commune de La Ferté Bernard.
- * **D'un multi accueil communal de 32 places** sur la commune de Cherré-Au (ouvert depuis juillet 2020)
- * **D'une micro-crèche communale de 10 places** sur la commune de Cherré-Au.

En 2019, les taux d'occupation des 2 structures existantes étaient en dessous des 70 % (66 % pour la micro-crèche et 69 % pour le multi accueil de la Ferté Bernard)

- * **Un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants** disposant de 2 ETP et proposant de l'itinérance pour couvrir l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, il existe sur la CDC :

7 MAM (2 à la Ferté Bernard - 1 à Coureghard - 2 à Sceaux Sur Huisne - 1 à Préval - 1 à Lamnay) totalisant 84 places d'accueil.

Selon les chiffres de 2020, une répartition inégale des assistantes maternelles sur le territoire : Bien que l'attractivité du territoire soit à +39 places, répartition inégale :

- secteur de la Ferté : +73
- secteur de Montmirail : (-) 24
- secteur de Tuffé : (-) 10

A cela s'ajoute la concentration des 3 structures d'accueil collectif sur le secteur de la Ferté Bernard, dont l'accès est prioritairement donné aux habitants de la Ferté Bernard et de Cherré-Au.

Réflexion à mener sur le développement de structures d'accueil collectif sur les secteurs de Tuffé et de Montmirail

<p>ACCOMPAGNER LES PARCOURS EDUCATIFS DES ENFANTS DE 3 A 11 ANS :</p> <p>1- Poursuivre le développement d'une offre de loisirs de qualité, notamment sur les mercredis</p> <p>2- Mieux mobiliser les aides vacances pour les enfants et les familles en initiant une réflexion globale sur ces aides</p>	<p>Au 31 décembre 2020, la CDC Compte 1 816 enfants âgés de 6 à 11 ans dont 1 519 ont des parents actifs, soit 83,6 % d'entre eux. 558 enfants âgés de 5 à 10 ans sont bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire en septembre 2020. 39 enfants âgés de 6 à 11 ans sur le territoire communautaire sont porteurs de handicap et bénéficient de l'Allocation d'Education pour Enfant Handicapé (AEEH).</p> <p>En 2017, seulement 32 % des enfants bénéficiaires des aides aux temps libres (ATL) utilisaient leurs droits, et ce quelque soient les quotients familiaux des parents (QF compris entre 0 et 700 €). Quant aux aides pour les départs en séjours (AVE), celles-ci n'étaient utilisées que par, à peine 2 % des enfants bénéficiaires.</p>	<p>Une offre disparate sur la CDC et pauvre au vu du nombre d'enfants scolarisés sur la CDC :</p> <p>Sur les accueils périscolaires les jours de classe : uniquement 3 sites déclarés et bénéficiant d'un accompagnement financier de la CAF</p> <p>Sur le mercredi : 2 sites déclarés et bénéficiant d'un accompagnement financier de la CAF.</p> <p>Sur les ALSH : 3 sites déclarés dont un accueil géré par une association. Sur la période estivale, un site supplémentaire géré aussi par une association.</p>	<p>Des "garderies" les jours de classe en nombre mais seulement 3 sites de déclarés auprès du SDJES (taux d'encadrement et formation professionnelle permettant de proposer une offre de qualité. Service à regarder de plus près. les accueils couvrent-ils tous les besoins des familles ? A mettre en lien avec la diminution des assistants maternels qui dans les faits ne souhaitent plus garder les enfants dès lors que ces derniers sont scolarisés.</p> <p>Un fort besoin sur le mercredi : offre à développer notamment en lien avec une majorité d'écoles sur le territoire revenue à 4 jours d'enseignement.</p> <p>Un maillage territorial à retravailler (manque de places sur les sites existants)</p> <p>Offres de service peu nombreuses au vu des demandes des familles avec nécessité de proposer des accueils en plus grand nombre dès la scolarisation de l'enfant.</p> <p>Des pratiques tarifaires aujourd'hui communales qui sont parfois un frein.</p> <p>Une accessibilité géographique parfois compliquée.</p>
<p>SOUTENIR LES JEUNES DE 12 A 25 ANS DANS LEUR PARCOURS D'ACCES A L'AUTONOMIE :</p> <p>1- Encourager les initiatives des adolescents et le développement d'actions favorisant leur autonomie</p> <p>2-Soutenir l'accompagnement de projets spécifiques de jeunes notamment avec le déploiement de la PS Jeunes</p> <p>3- Soutenir l'engagement des jeunes à travers les aides financières BAFA</p>	<p>Au 31 décembre 2020, la CDC compte 1 744 adolescents âgés de 12 à 17 ans dont 1 467 ont des parents actifs, soit environ 84% d'entre eux.</p> <p>➔ Nécessité de proposer une offre de service pour ce public.</p> <p>34 jeunes âgés de 12 à 17 ans sur le territoire communautaire sont porteurs de handicap et bénéficient de l'Allocation d'Education pour Enfant Handicapé (AEEH).</p> <p>La CDC au 31/12/2020 compte 554 allocataires de moins de 25 ans dont 75 avec enfants à charge. Parmi ces derniers, 42,7 % sont bénéficiaires du RSA (47,3% à l'échelle du Département)</p>	<p>La présence d'un local Jeunes sur le secteur de Tuffé qui bénéficie d'un accompagnement financier de la CAF. Couverture de 11 communes mais moyens humains qui ne permettent pas de répondre à la demande de l'ensemble des familles.</p> <p>Un service jeunesse sur la Ferté Bernard qui ne bénéficie pas d'un accompagnement financier de la CAF. Manque de lisibilité de l'offre sur l'ensemble du territoire communautaire.</p> <p>Sur les vacances, des animations proposées essentiellement les après midi mais pas de service transport pour les jeunes résidant ailleurs que sur La Ferté Bernard.</p> <p>Des offres de séjours : sont-elles connues et en nombre suffisant ?</p> <p>Existence d'un observatoire Jeunesse développé uniquement à l'échelle de la commune de La Ferté Bernard.</p> <p>Présence du "Pôle RV" à La Ferté Bernard avec la présence des la Maison des Ados : Cette offre est -elle connue de toutes les communes du territoire ?</p>	<p>Des services qui existent mais qui ne sont pas accessibles par tous les jeunes de la CDC - problème de mobilité.</p> <p>Des initiatives intéressantes qui mériteraient d'être développées à plus grande échelle sur la CDC</p> <p>Nécessité de mener une réflexion sur la politique jeunesse souhaitée sur le territoire : Développer une politique Jeunesse uniquement sur un volet loisirs ou développer une politique Jeunesse prenant en compte le jeune dans sa globalité en développant des actions de partenariat (établissements scolaires, Mission Locale, Maison des Ados...) sur différentes thématiques (Cursus scolaire et professionnel, santé, logement, prévention...)</p>



<p>VALORISER LE ROLE DES PARENTS :</p> <p>1- Faire émerger des projets de LAEP pour accompagner les parents dans les 1ères années de vie de l'enfant</p> <p>2- Améliorer les relations familles-écoles notamment en développant des projets d'accompagnement à la scolarité</p> <p>3-Accompagner et prévenir les ruptures familiales, accompagner les parents isolés et renforcer l'aide à domicile</p>	<p>Une TS CAF présente sur la CDC. Sur l'année 2021, 131 familles ont été reçues avec une forte proportion de familles monoparentales.</p> <p>Le premier motif d'accompagnement des familles est la séparation.</p> <p>Une nouvelle offre de service "Parcours séparation" qui permet sur la base de la situation et des besoins de chacun, de présenter et de promouvoir les offres et les services de la Caf et de ses partenaires pour faciliter les démarches et améliorer l'accès aux droits et aux services dans le cadre d'une séparation. Le second motif d'accompagnement est celui de la naissance : Difficultés pour les parents à trouver des modes de garde avec parfois un choix par défaut de prendre un congé parental.</p> <p>Autre motif d'accompagnement des familles : la non décence des logements dans le secteur privé. Sur ce domaine, le constat est fait que les familles ne vont jamais jusqu'au bout des démarches, constat d'une certaine "résignation".</p>	<p>Existence d'associations oeuvrant sur le champ de la parentalité mais dont les actions sont parfois méconnues.</p> <p>La parentalité est souvent abordée de manière transversale.</p> <p>Une initiative portée par le Relais Petite Enfance de proposer des rencontres partenariales aujourd'hui tournées vers la petite enfance.</p> <p>Présence du pôle de prévention "Le rendez vous" sur la Ferté Bernard. Ce site accueille des organismes et associations spécialisés dans l'aide, l'écoute, les conseils et l'orientation. L'aide à la parentalité, la santé, les addictions, le soutien aux familles et aux jeunes ainsi que l'insertion sont autant de problématiques qui peuvent être abordées.</p> <p>Est-ce connu et utilisé de toute la population communautaire ?</p>	<p>Développer un réseau autour de la parentalité en s'appuyant sur les acteurs existants que ce soit dans le domaine de la petite enfance mais aussi dans le domaine de l'enfance jeunesse.</p> <p>Un projet LAEP pourrait être intéressant à développer sur la CDC.</p> <p>Des actions existantes sur La Ferté Bernard à valoriser et à développer sur tout le territoire communautaire.</p>
<p>SOUTENIR LES POLITIQUES DU LOGEMENT</p> <p>1- Améliorer le repérage des logements indécents</p> <p>3- Faire la promotion des aides à l'amélioration de l'habitat</p> <p>2- Soutenir l'accès au logement des jeunes et favoriser leur autonomie</p>	<p>Selon l'Insee 2018, l'habitat sur la CDC est composé à 83,3 % de résidences principales occupées majoritairement par des propriétaires (68,5 % de propriétaires). Sur 12 771 résidences principales, 30,5 % relèvent du locatif non HLM. Le locatif HLM ne représente qu'environ 9% contre environ 14 % au niveau départemental.</p> <p>1 861 allocataires bénéficient d'une aide au logement soit 37,8 % des allocataires alors qu'à l'échelle départementale, les bénéficiaires d'aide au logement représentent 44,9 % des allocataires. Les aides au logement concernent 61 % d'allocataires sans enfants (allocataires isolés ou couples sans enfant à charge).</p> <p>Selon la TS CAF, il est aussi par ailleurs parfois difficile pour les familles nombreuses de trouver un logement approprié (Nombre de personnes important au sein du foyer suite à recompositions familiales).</p>	<p>La pension de famille "l'envol" géré par le CCAS de la Ferté Bernard qui accueille des personnes de plus de 25 ans connaissant une situation d'isolement ou d'exclusion sociale et dont la finalité est la réinsertion des bénéficiaires.</p> <p>Sur la Ferté Bernard, présence de 9 logements diffus à destination des jeunes travailleurs ou en insertion en partenariat avec l'association Nelson Mandela</p>	<p>Politique CAF de lutte contre l'indécence des logements à croiser avec le PLUI de la CDC et les opérations menées sur l'amélioration de l'habitat.</p> <p>Projet de création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs sur La Ferté Bernard en partenariat avec l'association Nelson Mandela.</p>
<p>CONTRIBUER A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES ET DEVELOPPER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE SUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES :</p> <p>1- Poursuivre les interventions de travail social sur les territoires et rendre lisible les aides financières individuelles aux familles</p> <p>2- Développer des équipements AVS sur les territoires non équipés et soutenir les structures existantes</p>	<p>50,1 % des familles monoparentales (55,2 % à l'échelle Départementale) et 12 % des couples avec enfants (14,2 % à l'échelle départementale) sont des familles vivant sous le seuil des bas revenus.</p> <p>27,3 % des familles monoparentales et 9,8 % des couples avec enfants sont des familles "fragiles", à savoir des allocataires se situant au dessus du seuil des bas revenus grâce aux prestations Caf.</p>	<p>Pas de centre social sur le territoire.</p> <p>Mais un équipement de vie sociale (EVS) agréé par la CAF sur la commune de Saint Ulphace</p>	<p>Une analyse approfondie des besoins sociaux à l'échelle de la communauté de communes permettrait de mettre en évidence les actions à développer en lien avec les besoins repérés.</p> <p>Mettre en synergie les CCAS du territoire communautaire.</p>



IMPACT RECHERCHÉ	GARANTIR LA QUALITE ET L'ACCES AUX DROITS DE TOUS		
OBJECTIFS	ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE CAF	REponses EXISTANTES CONNUES ET /OU FINANCEES PAR LA CAF	POINTS DE VIGILANCE ET/ OU PISTES A EXPLORER
<p>DEVELOPPER LA QUALITE DU SERVICE RENDU ET L'ACCES AUX DROITS :</p> <p>1- Mettre en place les parcours allocataires impliquant l'intervention de travail social</p> <p>2- Renforcer la promotion des téléservices</p> <p>3- Développer des partenariats d'accueil sur les territoires et renforcer l'inclusion numérique</p> <p>4- Accompagner de manière partenariale les allocataires les plus fragiles dans l'utilisation et la compréhension des outils informatiques</p>	<p>Une permanence CAF à la Ferté Bernard le mardi sur la journée et le vendredi matin.</p>	<p>2 espaces numériques sur la CDC (La Ferté Bernard et Tuffé Val de la Chéronne) tous 2 identifiés "Points numériques CAF" avec conventionnement.</p> <p>La Mission Locale également identifiée "Point Numérique CAF".</p> <p>Un conseiller numérique CD à disposition de la CDC.</p>	<p>Plusieurs acteurs oeuvrant sur l'accès aux droits. ➔ Nécessité de se coordonner et de travailler ensemble.</p> <p>Le cadre de la CTG peut amener des offres complémentaires : "Point Relais CAF" : accompagner les usagers dans leurs démarches en ligne CAF. Sensibilisation des secrétariats de mairie par des informations collectives. Réflexion à mener sur un projet " Maison France Services" itinérante sur la CDC.</p> <div data-bbox="1939 722 2080 911" style="text-align: right;">  <p>ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de la Sarthe</p> </div>

Annexe 4



PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE 2023-2027

Le projet social est structuré ainsi :

- Une ambition générale : elle souligne l'esprit général du projet social, notamment la manière dont il va être mené.
- Des contenus stratégiques et opérationnels : ils cadrent le sens de l'action selon des axes stratégiques déclinés en actions opérationnelles.
- Des conditions de mise en œuvre et de réussite : elles précisent, notamment en termes de méthode et de moyens, comment les contenus stratégiques vont pouvoir être mis en œuvre de manière opérationnelle.

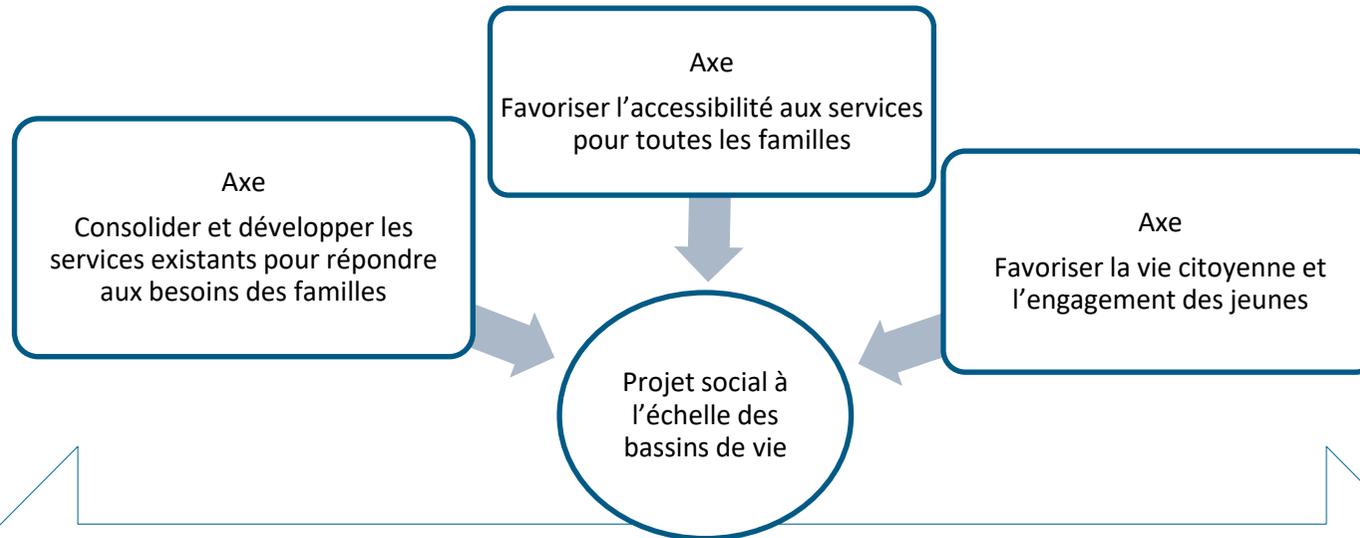
Il a été construit par les communes à l'échelle des bassins de vie. Différentes étapes ont alimenté cette co-construction. Les premiers axes et l'ambition générale ont été validés lors du comité de pilotage du 25 avril 2022. Puis, la CAF a présenté sa vision du territoire lors de la conférence des Maires le 16 mai 2022. Ensuite, lors de la commission solidarité, jeunesse et sports de la CCHS, les enjeux communs entre le territoire et la CAF ont été repérés et présentés. La stratégie d'actions a été validée lors du comité de pilotage du 30 juin 2022. Le plan d'actions sera présenté au comité de pilotage de novembre 2022.

Une ambition générale

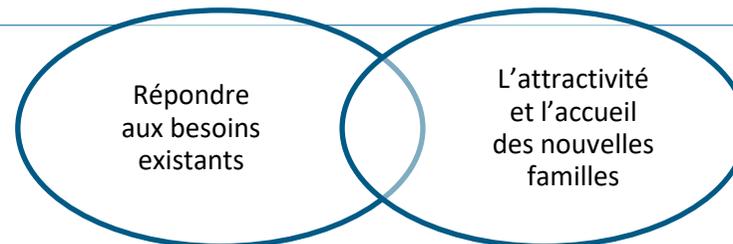
« Développer une lecture commune des dynamiques et enjeux sociaux afin de mettre en œuvre un projet social basé sur des coopérations locales et permettant de mieux accompagner le parcours des familles »

- Articulations avec les dispositifs suivants :
 - Convention d'Objectifs et de Gestion entre la Cnaf et l'Etat
 - Schéma départemental des services aux familles
 - Projet éducatif territorial (PEdT)
 - Projets d'établissement, d'accueil et de fonctionnement des structures

Contenus stratégiques et opérationnels pour la période 2023-2027



Axe transversal : valoriser et optimiser les ressources et les atouts du territoire à l'échelle intercommunale



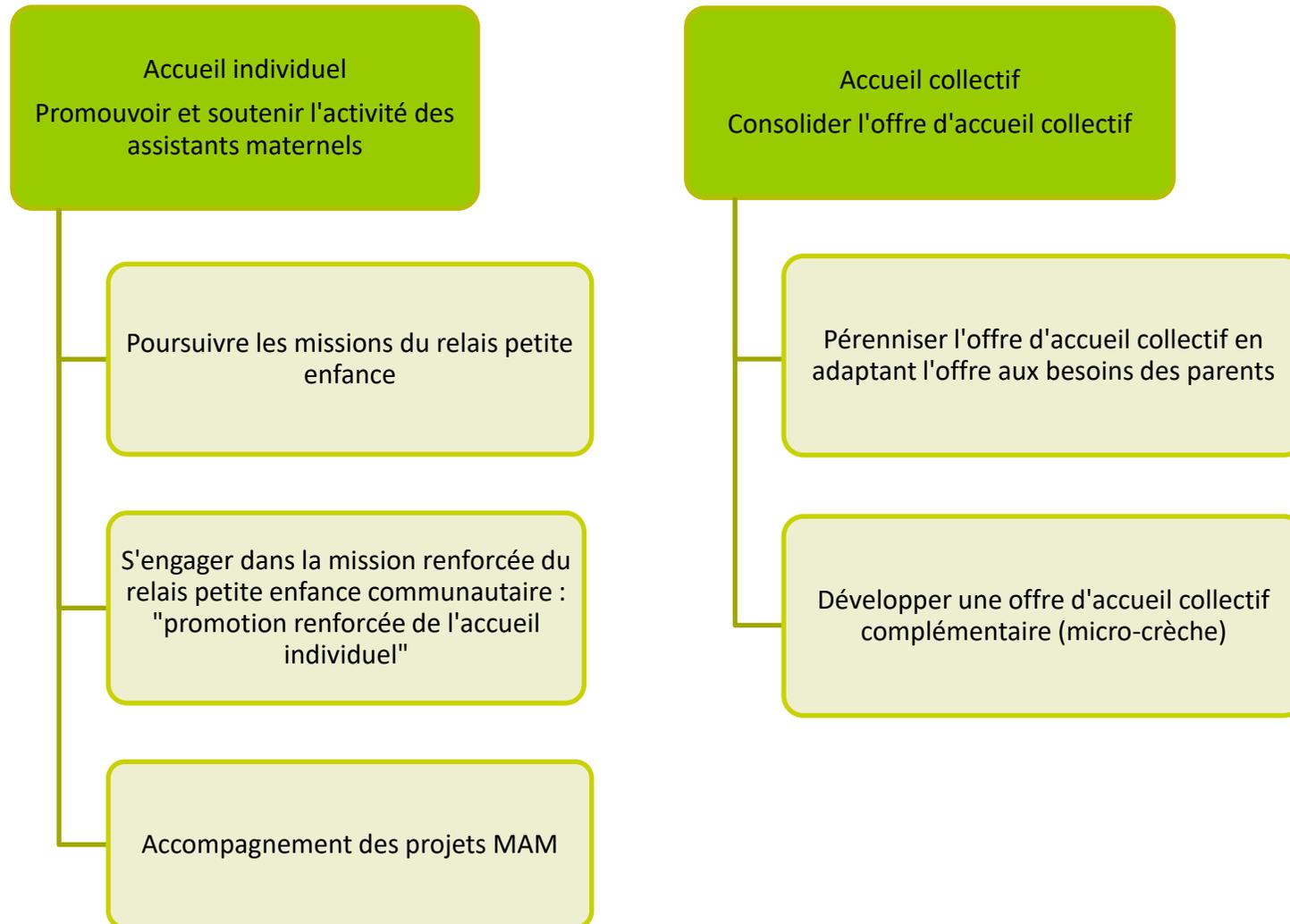
Axes identifiés par la Caisse d'Allocations Familiales, à développer au sein de la CTG :

1. Agir pour toutes les familles
2. Garantir la qualité et l'accès aux droits

HANDICAP
PETITE
ENFANCE
JEUNESSE
PARENTALITE
accès animation vie sociale DROITS
logement mobilité

PETITE ENFANCE

Améliorer l'accessibilité aux modes d'accueil de tous les enfants



ENFANCE

Accompagner le parcours éducatif des enfants de 3 à 11 ans

Modes d'accueil 3-11 ans : proposer une offre d'accueil de qualité sur les temps périscolaires

Modes d'accueil 3-11 ans : définir une stratégie d'offre d'accueil de qualité sur les temps extrascolaires

Temps d'accueil avant / après l'école
Favoriser un accueil de proximité

Accueil sur les temps du mercredi
Développer une offre de qualité

Consolider / développer une offre d'accueil de qualité

Poursuivre le développement d'une offre de qualité (déclaration d'accueils périscolaires en Accueil Collectif de Mineurs)

Développer une offre d'accueil périscolaire de qualité les mercredis sur un maillage territorial

Développer une offre d'accueil sur un maillage territorial

Mieux mobiliser les aides vacances pour les enfants et les familles en initiant une réflexion sur ces aides

JEUNESSE

Politique jeunesse en prenant en compte la « globalité » du parcours du jeunes (emploi, logement, mobilité, loisirs, ...)

Valoriser les initiatives et engagements des jeunes

Maintien des animations jeunesse dans les structures existantes (espaces jeunesse)

Soutenir l'engagement des jeunes – participation à la vie citoyenne

Développer des actions favorisant l'accès à l'autonomie

Soutenir l'accès au logement des jeunes

Mener une réflexion au sujet de la mobilité

Lutter contre l'isolement des jeunes dits "invisibles" et les conduites à risques, la délinquance, ...

Appui sur les actions portées par la Mission Locale

PARENTALITE
Valoriser le rôle des parents

Soutenir la parentalité

Accompagner les parents dans les premières années de vie de l'enfant

Accompagner et prévenir les ruptures familiales, les parents isolés

Accompagner les parents dans leur rôle éducatif

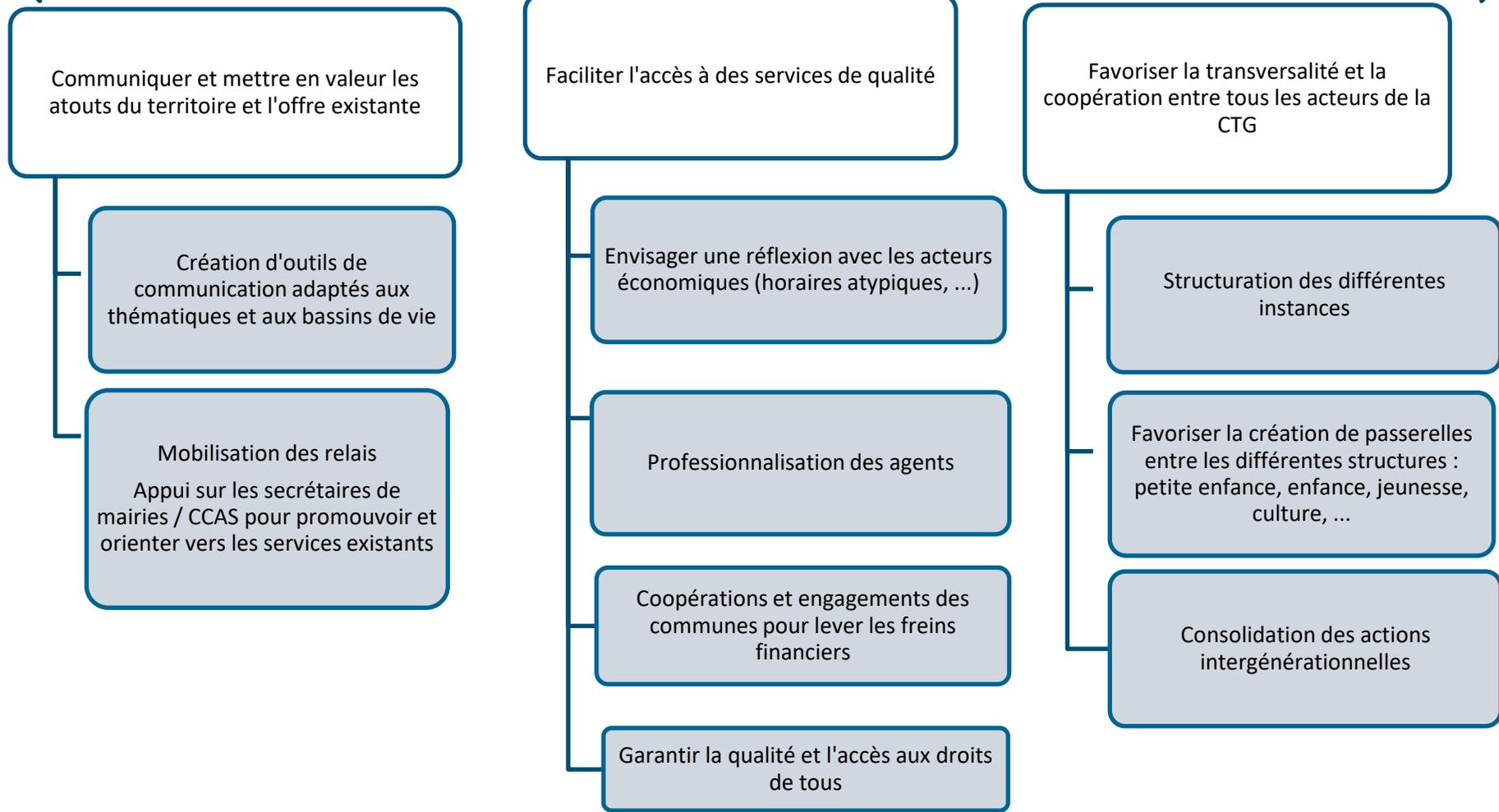
Développer du lien entre les familles et des lieux d'écoute, de rencontre

Amélioration des relations familles-école

Appui sur le REAAP (Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)



Axe transversal



➤ La culture et le sport sont des outils de médiation essentiels pour atteindre ces objectifs.



Annexe 5

PLAN D' ACTIONS

En cours de finalisation

Annexe 6

Modalités de pilotage stratégique et opérationnel

→ Le pilotage : un Chargé de coopération CTG

Au regard de la dimension politique de la présente convention, les collectivités identifient un chargé de coopération CTG qui participe à la mise en œuvre des orientations stratégiques des collectivités sur un mode partenarial et selon les thématiques d'intervention choisies par les communes / bassins de vie. Son rôle est l'articulation entre la stratégie politique globale de la convention et les besoins émanant des communes.

Il est en charge d'animer la dynamique de projet et de faire le lien entre les instances à mettre en place (Comité de Pilotage, Comités techniques).

Le contenu de ce poste est défini par un référentiel-emploi cible joint à cette annexe.

Il agit dans le respect du lien hiérarchique auquel il est rattaché.

Ses Missions :

- Conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques (suivi de l'évolution de l'offre disponible, de la demande des familles...)
- Assister et conseiller les élus et le comité de pilotage (appui à l'identification et à l'émergence de projets communaux et/ou mutualisés...)
- Mettre en œuvre et animer, en lien avec le chargé de Conseil et de Développement de la CAF, le plan d'action défini
- Développer et animer la contractualisation, les partenariats et les réseaux professionnels (animation de groupes techniques, mobilisation des acteurs locaux, organiser l'information des collectivités et partenaires...)
- Organiser et animer la relation avec la population (information des familles, participation des habitants, concertation...)
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre (organisation des comités de pilotage, réalisation des tableaux de bords, veille réglementaire...)
- Piloter les services : relais petite enfance et France services
- Entretien un réseau de partenaires, référents ou acteurs du territoire
- Assurer la promotion des services du territoire

- Assurer des missions diverses en lien avec l'enfance jeunesse et l'action sociale (mobilité, habitat...) : Piloter ou être associée à certains projets, en particulier dans les domaines du logement et de la mobilité
- Participer à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière d'action sociale

Organisation définie de la coordination :

- La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise assurera la mission de chargé de coopération CTG : 1 ETP. La collectivité a désigné comme chargé de coopération : Madame Vanessa LEROUX
- Coordination enfance-jeunesse à l'échelle du bassin de vie « Tufféen » : 0.30 ETP Tuffé et 0.10 ETP Le Luart. Ils remplissent un rôle de responsable d'un service enfance-jeunesse, adossé à une mission de coordination enfance-jeunesse. La mutualisation du service enfance-jeunesse entre les communes de ce bassin de vie incombe une coordination efficiente et concertée ainsi qu'un comité de pilotage annuel dédié pour les prises de décisions.

→ **Instance décisionnelle : un Comité de pilotage de la CTG**

Le Comité de pilotage se réunira 1 fois par an.

Ses missions :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Assure le relais vers les instances décisionnaires
- Assure le suivi financier des actions inscrites au plan d'actions

La composition du Comité de pilotage :

- Pour la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise : Elus, Directrice Générale des Services et Chargée de coopération CTG
- Pour les communes : Elus et responsables concernés (techniciens)
- Pour les SIVOS : Elus
- Pour la CAF : Chargée de Conseil et de développement
- Le Département : Elus et responsables de circonscription
- L'état : conseiller d'éducation populaire et de Jeunesse – SDJES / DSDEN, ...

→ **Instance technique : comité technique**

Le Comité technique se réunira 1 fois par an.

Ses missions :

- De centraliser les actions développées sur le territoire communautaire et les partager ;
- De croiser les expériences et si besoin de proposer des initiatives et actions innovantes.

La composition du Comité technique :

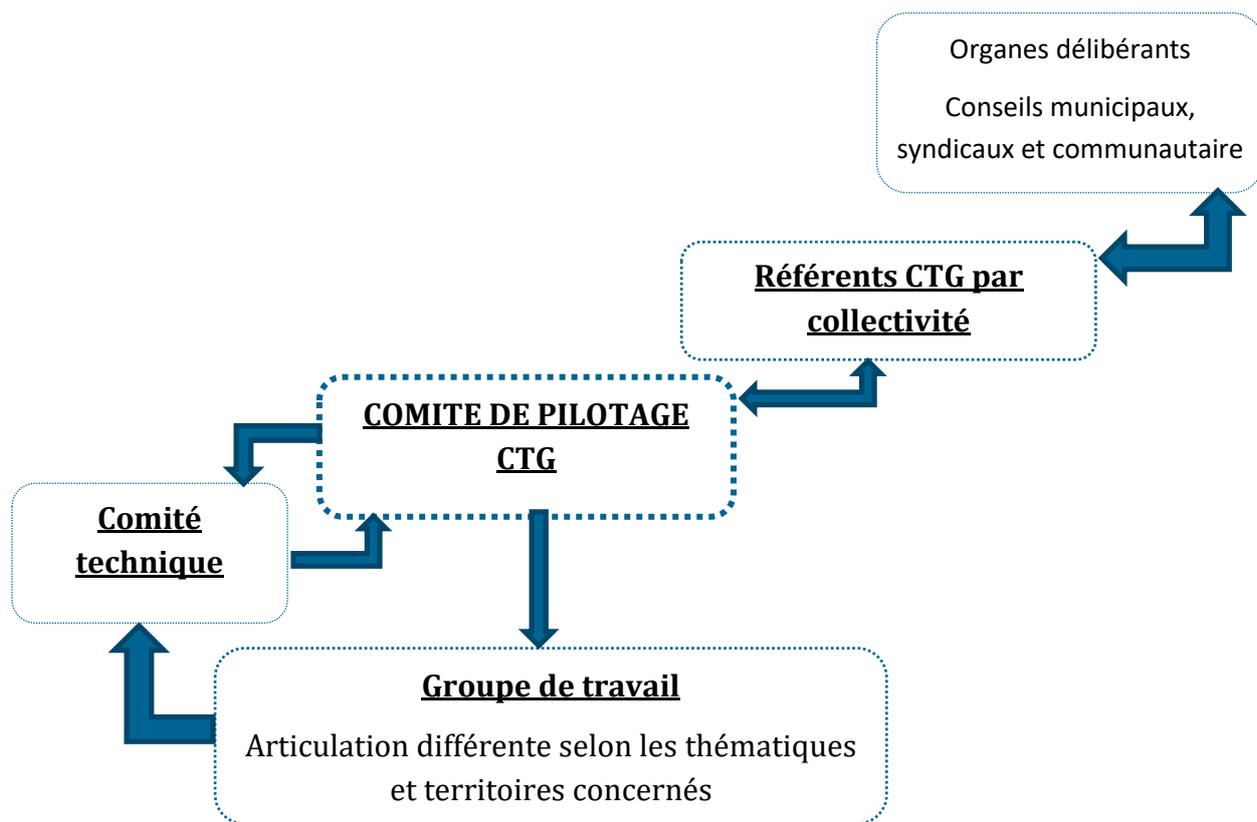
- Animatrices du relais petite enfance de l’Huisne Sarthoise : Mmes LEBLANC & LEROY
- Directrice du multi-accueil de La Ferté-Bernard : Mme MARAIS
- Directrice du multi-accueil et micro-crèche de Cherré-Au : Mme TORCHEUX (ou une adjointe)
- Directeur de l’ALSH du territoire de Tuffé-Val-de-la-Chéronne : M. GOUPIL
- Cheffe de service enfance-jeunesse de la Ferté-Bernard : Mme REJON
- Présidente de l’association famille Rurale de Cherré-Au : ALSH – Mme SLEDZ
- Directrice ALSH Cherré-AU : Mme BATAILLE
- Présidente de l’association famille Rurale de La Chapelle-du-Bois : ALSH – Mme LAMONTAGNE
- Responsable de l’accueil périscolaire de La Chapelle Saint Rémy – Mme GAULIN
- Responsable de l’accueil périscolaire de Le Luart – Mme LEPINE
- CAF : Mme Derré
- MSA : Mme Bariller
- Techniciens du Département de la Sarthe :
 - o Service PMI : puéricultrices
 - o Circonscription départementale
- Technicien de la préfecture de la Sarthe, via le SERVICE DEPARTEMENTAL à la JEUNESSE, à L’ENGAGEMENT et aux SPORTS- SDJES 72 de la Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale de la Sarthe (DSDEN 72) – M. Lefeuvre
- Représentant de la Mission Locale
- Des élus de la commission solidarité, jeunesse et sport

→ **Instance fonctionnelle partenariale : groupes de travail**

Afin d’optimiser la collaboration entre le chargé de coopération CTG et les collectivités, chaque commune désigne un ou deux référents (élus et / ou techniciens) qui a pour mission de relayer les informations spécifiques à chaque territoire.

Les groupes de travail seront à construire tout au long de cette démarche CTG, ils sont évolutifs et progressifs selon les thématiques, les territoires concernés (bassins de vie, communes, intercommunalité, ...), les moyens humains mobilisés et les projets initiés.

Un socle commun



A partir de ce socle commun, chacune des communes, forte de ses richesses et spécificités, conserve ses propres instances de concertation pour porter et mettre en œuvre les ambitions de la CTG sur son territoire : commissions, groupes de travail, ...

La CTG peut être l'occasion de redynamiser et redimensionner les commissions existantes.



Référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération territoriale

Définition

Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.

Contexte

- **Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux** : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc.
- **Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation** : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération
- **Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires** : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses
- **Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité** : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires

Attendus

- ▶ **Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques** et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants
- ▶ **Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage**
 - Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial
 - Identifier des tendances et facteurs d'évolution
 - Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet
 - Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité
 - Traduire les orientations politiques en plans d'action
 - Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions
- ▶ **Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire**
 - Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels
 - Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté
 - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances
 - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen
 - Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire
 - Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles
 - Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante.
 - Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent
 - Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique
- ▶ **Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels**
 - Synthétiser les attentes et besoins des partenaires
 - Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé
 - Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales
 - Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité
 - Favoriser les échanges d'expériences
- ▶ **Organisation et animation de la relation avec la population**
 - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants
 - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public
 - Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe
 - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population
 - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement
- ▶ **Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre**
 - Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information
 - Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées
 - Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
 - Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique
 - Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation

<p>Activités</p>	<p>Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »</p> <ul style="list-style-type: none"> – Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage – Traduire les orientations politiques en plans d'actions – Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités – Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire – Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) – Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs <p>Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> – Participer au diagnostic socio-économique du territoire – Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins – Animer et suivre les commissions d'admission <p>Animer la mise en réseau des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> – Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques – Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial – Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale <p>Organiser et animer la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> – Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants – Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public – Concevoir et développer des supports d'information – Réguler les relations entre institutions, acteurs et population – Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement
-------------------------	--

<p>Compétences/ connaissances</p>	<p>Savoirs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> – Environnement territorial – Instances, processus et circuits de décision de la collectivité – Procédures et actes administratifs – Principes et modes d'animation du management public territorial – Techniques de communication et de négociation – Réseaux stratégiques d'information – Méthodes d'ingénierie de projet – Techniques de travail coopératif – Bases de données, tableaux de bord – Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation – Méthode de gestion de conflit <p>Savoirs socioprofessionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> – Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial – Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. – Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels – Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires – Dispositifs et opérateurs du développement territorial – Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets – Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques – Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement – Outils et méthodes du développement local – Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données – Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives – Observatoires, système d'information géographique – Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques – Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens – Réseaux associatifs – Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs – Techniques et outils du marketing public – Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers – Principes et techniques de la participation des habitants
<p>Autonomie et responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine – Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités – Force de proposition auprès des élus – Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire – Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage
<p>Relations fonctionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Coopération avec les services de la collectivité – Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs – Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) – Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public – Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation

Annexe 7

Indicateurs de suivi et d'évaluation

2023-2027 : Suivi et évaluation de la démarche

- Pour chaque « fiche action », des résultats attendus et des indicateurs d'évaluation ont été définis.
- La démarche est évaluée par le Comité de pilotage.

2027 : Evaluation du projet

- L'offre de service s'est-elle améliorée ?
 - Maillage de l'offre sur le territoire
 - Qualité de l'offre
 - Adaptation et optimisation de l'offre existante
- Mise à jour du diagnostic social : critères interrogés : installation de nouvelles familles, nombre de naissances, ...
- Volet partenarial :
 - Les impacts de la relation partenariale : ce que produit le partenariat sur l'ensemble des parties prenantes
 - Une amélioration des pratiques a-t-elle été constatée ?
 - Du dialogue / des échanges ont-ils été suscités entre les partenaires ?
 - Y-a-t-il une volonté de poursuivre une construction de la relation partenariale ?

2027 : Evaluation des moyens

- Le pilotage et le suivi de la CTG sont-ils efficaces ?
 - Nombre de comité de pilotage
 - Nombre de groupe de travail / comité technique
 - Nombre de partenaires / acteurs impliqués
 - La satisfaction des participants
- Quelle est la place et la mobilisation des acteurs locaux ? (Élus, habitants, bénévoles, professionnels)
- Les moyens humains, financiers et matériels sont-ils adaptés et adéquats ?
 - Moyens affectés au projet
 - Respect des échéances

ANNEXE 8

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA CAF – DONNEES 2021

Soutien financier de la Caf aux allocataires et aux projets et services mis en œuvre sur la communauté de communes de l’Huisne Sarthoise en 2021 :

PRESTATIONS LEGALES VERSEES PAR LA CAF AU TITRE DE 2021	
Prestations Familiales (AF – PAJE – Complément familial – AEEH – ASF - AJPP)	22 574 200 €
Prestations liées au logement (ALF – APL – ALS)	2 131 800 €
Prestations liées au complément de revenu (RSA – PPA – AAH)	6 065 300 €
TOTAL	30 771 300 €

FINANCEMENTS D’ACTION SOCIALE AU TITRE DE 2021	
Petite enfance (Eaje, RPE, Ludothèque)	556 500 €
Enfance – Jeunesse	127 350 €
Coordinations Thématiques Enfance / Jeunesse	5 140 €
Formations BAFA / BAFD	1 500 €
Subventions de fonctionnement	35 330 €
Dont aides exceptionnelles EAJE COVID	25 200 €
Dont aides au fonctionnement parentalité REAAP	520 €
Dont appel à projet ALSH et Handicap	3 720 €
Dont appel à projet EAJE et Insertion	1 930 €
Dont appel à projet Horaires Atypiques	3 960 €
Subventions diverses d’investissement	138 600€



ANNEXE 9

Statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1996 délimitant le périmètre de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1997 portant désignation du trésorier de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent et Saint-Ulphace, à la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant rattachement de la commune de Grévez-sur-Roc à la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;

Vu la délibération du 17 mars 2021 du conseil communautaire décidant la modification des statuts pour prendre la compétence facultative « organisation de la mobilité » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de l'Huisne sarthoise ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L 5211.17 et L 5211.5.II du CGCT, la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du groupement ou inversement) s'est prononcée en faveur de la modification statutaire ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Les statuts de la communauté de communes, annexés au présent arrêté, sont modifiés pour la prise de la compétence facultative « Organisation de la Mobilité » conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Les statuts annexés au présent arrêté sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de Mamers, le président de la communauté de communes de l'Huisne sarthoise, les maires des communes concernées et la directrice départementale des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes concernées.

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

04 JUIL. 2021

DCL

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le directeur de cabinet,

Jean-Bernard ICHÉ

STATUTS

Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

ARTICLE 1er -

« En application des articles L 5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Avezé, Beillé, Boëssé-le-Sec, La Bosse, Bouër, Champrond, La Chapelle-du-Bois, La Chapelle-Saint -Rémy, Cherré-Au, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréez-sur-Roc, La Ferté-Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Montmirail, Préval, Prévelles, Saint-Aubin-des-Coudrais, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Saint-Martin-des-Monts, Saint-Ulphace, Sceaux-sur-Huisne, Souvigné-sur-Même, Théligny, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines-la-Gonais, Vouvray-sur-Huisne une communauté de communes qui prend la dénomination de

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE ».

L'objectif de la communauté de communes est :

- . de mettre en œuvre une politique locale de développement sur une base territoriale élargie ;
- . de renforcer la solidarité entre les communes urbaines, péri-urbaines et rurales, dans un esprit d'équilibre et d'harmonie ;
- . de faciliter l'adhésion de l'ensemble des acteurs aux projets d'intérêt communautaire en suscitant l'esprit d'appartenance à un Pays. »

ARTICLE 2 -.

« En application de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions, toute compétence relevant de chacun des trois groupes suivants :

Compétences obligatoires :

- a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- b) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- c) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- d) Collecte et traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés.
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences optionnelles :

- a) Politique du logement et du cadre de vie
- b) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire.
- c) Action sociale d'intérêt communautaire.
- d) Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

e) Protection et mise en valeur de l'environnement

Compétences facultatives :

a) Nouvelles technologies de l'information et de la communication

- exploitation et gestion des espaces publics multimédias de la Ferté-Bernard et de Tuffé Val de la Chéronne

b) Projets d'intérêt communautaire concourant à l'amélioration de la sécurité civile publique sous réserve des effets de la loi du 3 mai 1996, relative aux services d'incendie et de secours

c) Action en faveur de l'insertion sociale

- soutien à la Mission Locale Nord Sarthe

d) Fourrière animale

e) Service privé de transport routier non urbain

Organisation de transports pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart, dans la limite de 14 transports par année scolaire répartis vers les équipements suivants :

- les salles de sport communautaires du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne ;
- le centre culturel de La Laverie ;
- la résidence d'artistes de Prévelles.

f) Service occasionnel de transport public routier de personnes

dans la limite de deux sorties pédagogiques par année scolaire au Centre d'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine du Perche Sarthois situé à Tuffé Val de la Chéronne, pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart.

g) Sentiers de randonnée

- Aménagement, entretien et balisage des sentiers de randonnées définis par la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise pour figurer dans le guide de randonnées du Pays du Perche Sarthois.

h) Réseaux et services locaux de communications électroniques

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément au I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

i) Politiques contractuelles en faveur du développement du territoire

j) Mise en place du service public d'assainissement non collectif

k) Opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire :

- biennale de la céramique
- festival de la Chéronne
- course cycliste de l'Huisne Sarthoise
- automne culturel

l) Organisation de la mobilité conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 3 –

La communauté de communes est habilitée à instruire les déclarations et demandes d'autorisations relatives au droit des sols des communes membres dans les conditions fixées par convention avec chaque commune intéressée conformément au code de l'urbanisme.

La communauté de communes est habilitée à instruire les déclarations et demandes d'autorisation relatives au droit des sols de toutes communes, sous forme de prestations de services, dans les conditions fixées par convention avec chaque commune intéressée, conformément au code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 -

Le siège social de la communauté de communes est fixé 25 rue Jean Courtois à la Ferté-Bernard.

ARTICLE 5 -

La communauté de communes est instituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 -

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués
La Ferté-Bernard	8 848	16
Cherré-Au	2 685	5
Tuffé Val de la Chéronne	1 662	3
Le Luart	1 445	2
Duneau	1 047	1
La Chapelle-Saint-Rémy	975	1
Lamnay	970	1
Saint-Aubin-des-Coudrais	913	1
Cormes	911	1
La Chapelle-du-Bois	879	1
Avezé	737	1
Saint-Maixent	730	1
Préval	686	1
Boëssé-le-Sec	626	1
Sceaux-sur-Huisne	570	1
Villaines-la-Gonais	559	1
Beillé	528	1
Courgenard	501	1
Melleray	441	1
Montmirail	403	1
Grééz-sur-Roc	334	1
Bouër	324	1
Dehault	271	1
Saint-Jean-des-Echelles	254	1
Saint-Ulphace	228	1
Prévelles	219	1
Théligny	216	1
Saint-Martin-des-Monts	182	1
Souvigné-sur-Même	178	1
La Bosse	135	1
Vouvray-sur-Huisne	124	1
Saint-Denis-des-Coudrais	118	1
Champrond	68	1
	28 767	55

ARTICLE 7 -

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un président et des vice-présidents qui composent le bureau.

ARTICLE 8 -

Conformément à l'article L 5214.23 du le code général des collectivités territoriales, les ressources financières de la communauté de communes sont :

- 1 – les ressources fiscales prévues à l'article 1609 quinquies C du code général des impôts (fiscalité propre),
- 2 – les revenus des biens meubles ou immeubles,
- 3 – les sommes perçues en échange, d'un service rendu,
- 4 – les subventions de l'Etat, de la région, du département, de l'Union Européenne et d'organismes publics,
- 5 – les produits de dons et legs,
- 6 – les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 7 – les produits des emprunts,
- 8 – toutes ressources légalement perceptibles.

ARTICLE 9 –

Conformément à l'article L 5214.27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le conseil de communauté de communes statuant à la majorité simple.

ARTICLE 10 –

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création de la communauté de communes.

*Vu pour être annexé à l'arrêté en
date de ce jour*

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

04 JUL. 2021

DCL

Le Mans, le

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le directeur de cabinet,

Jean-Bernard ICHÉ

Définition de l'intérêt communautaire

Au 14 décembre 2022

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- Les dispositifs d'aides et subventions FISAC/OCMACS
- Les opérations de restructuration du commerce et de l'artisanat

Politique du logement et du cadre de vie :

- Programme local de l'habitat
- Répartition des financements des prêts aidés permettant la création de logements sociaux locatifs
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat
- Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)
- Dispositif Habitat Temporaire chez l'Habitant (HTH)

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires :

- L'investissement et le fonctionnement du Centre culturel de La Laverie
- L'investissement et le fonctionnement d'une résidence d'artistes à Prévelles
- La construction, l'entretien et le fonctionnement des salles de sports du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne,
- La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements préélémentaires et élémentaires pouvant accueillir plus de 1 000 élèves
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'un centre aquatique à la Ferté Bernard

Action sociale :

- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles parents enfants
- Coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

- Les voiries connexes à la création et à la réalisation des zones d'activité économique situées hors du périmètre des zones

Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne
- Soutien à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations



ANNEXE 10

Statuts des SIVOS

(Syndicat Intercommunal à vocation scolaire)

→ **SIVOS DE BEILLE-DUNEAU**

→ **SIVOS LES ECOLIERS**

STATUTS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE BEILLÉ-DUNEAU

Article 1 – Définition

En application et conformément aux articles L 5212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de DUNEAU et de BEILLÉ dans la Sarthe (72), un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) ayant pour objet :

1. La création d'une entente pédagogique de type RPI regroupant les écoles publiques primaires et maternelles des communes concernées et conservant à chaque école son statut actuel.
2. La gestion des frais de fonctionnement de cette entente.

Article 2 – Durée et nom

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée et prendra le nom de : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE BEILLÉ ET DUNEAU.

Article 3 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Duneau.

Article 4 – Comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité, conformément aux dispositions des articles L 5211.7 à L 5211.8 et L 5212.6 et L 5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, composé de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants par commune membre, élus par les conseils municipaux.

Article 5 – Bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau qui comprend :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- trois membres.

Article 6 – Membres consultatifs

A chaque réunion du comité syndical seront invités à titre consultatif, pour chaque commune adhérente :

- un enseignant désigné par ses collègues,
- un parent d'élève désigné par l'assemblée de parents d'élèves.

Article 7 – Contribution des communes

Le SIVOS établit son budget de fonctionnement et d'investissement. Ses ressources sont notamment constituées de la participation de chacune des deux communes pour un montant identique. Le montant de cette participation est fixé par délibération du SIVOS.

Article 8 – Nouvelles adhésions

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, des communes autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du syndicat. La délibération du comité doit être notifiée aux maires de chacune des communes syndiquées. Les conseillers municipaux doivent obligatoirement être consultés dans un délai de quarante jours à compter de la notification.

La décision d'admission est prise par l'autorité qualifiée. Elle ne peut toutefois intervenir si plus d'un tiers des conseillers municipaux s'oppose à l'admission.

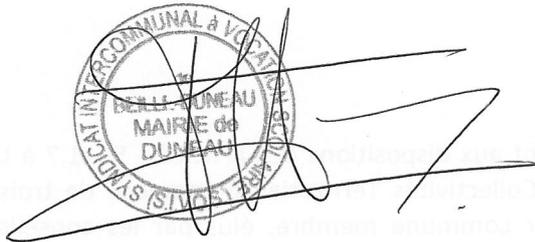
Article 9 – Décisions

Lorsque les décisions du syndicat impactent le fonctionnement ou le budget des communes membres, les délibérations du comité seront notifiées aux maires de chacune des communes syndiquées.

Statuts modifiés par délibération 2020-18 du 7 décembre 2020.

Fait à Duneau, le 14/12/2020

Le Président, TIMMERMAN Michel



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201970-20201207-statuts-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2020

Affichage : 15/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Institutions Locales

Arrêté n° DIRCOL 2016-0199 DU 3 JUIN 2016

***portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale
issu de la fusion du SIVOS de Courgenard – Saint Jean des Echelles
et du SIVOS de Greez sur Roc – Saint Ulphace - Théligny***

**La préfète de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1980 portant création et désignation du trésorier du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Greez sur Roc et Saint Ulphace ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1983 autorisant l'adhésion de Théligny au syndicat intercommunal à vocation scolaire de Greez sur Roc - Saint Ulphace et Théligny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Greez sur Roc - Saint Ulphace - Théligny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1992 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Courgenard et Saint-Jean-des-Echelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2004 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Courgenard et Saint-Jean-des-Echelles ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission départementale de coopération intercommunale de la Sarthe dans sa séance du 6 juin 2016 ;

Vu les délibérations des comités syndicaux du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Greez sur Roc - Saint Ulphace - Théligny en date du 20 avril 2016 et du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Courgenard et Saint-Jean-des-Echelles en date du 18 avril 2016, sollicitant la fusion desdits syndicats ;

Vu le projet de statuts ci-annexé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

- **Article 1^{er}** : Le présent projet de périmètre est établi pour la fusion des établissements publics de coopération intercommunale :

- syndicat intercommunal à vocation scolaire de Greez sur Roc - Saint Ulphace - Théligny
- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Courgenard et Saint-Jean-des-Echelles

- **Article 2** : Le projet de périmètre est soumis pour avis aux organes délibérants du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Greez sur Roc - Saint Ulphace - Théligny et du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Courgenard et Saint-Jean-des-Echelles. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.

- **Article 3** : Ce projet de périmètre est également soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

- **Article 4** : La fusion sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou inversement.

- **Article 5** : Les conseils municipaux des communes concernées par la fusion doivent se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe au présent arrêté dans les conditions de majorité prévues à l'article 4.

- **Article 6** : S'agissant de la fusion des deux syndicats, conformément aux III et IV de l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement public issu de la fusion constituera de droit un syndicat de communes. Ce syndicat sera substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. L'intégralité de l'actif et du passif de chaque organisme fusionné sera attribué à la nouvelle personne morale créée. Les résultats de fonctionnement, d'une part, et les résultats d'investissement, d'autre part, seront repris par le nouvel EPCI, ces deux résultats étant constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public. L'ensemble des personnels des syndicats fusionnés sera réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. La fusion entraînera une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier.

- **Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe d'une part et de sa notification aux communes et EPCI concernés d'autre part.

- **Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de Mamers, les maires des communes concernées, les présidents des syndicats, le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège des syndicats ainsi que dans les mairies des communes membres.

Pour le Préfet,
La préfète,



Thierry BARON

SIVOS DES ECOLIERS

PROJET DE STATUTS

Article 1 : Dénomination

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 5212-1 et suivants, il est formé entre les communes de Courgenard, Saint Jean des Echelles, Greez sur Roc, Saint Ulphace et Théligny un syndicat intercommunal à vocation scolaire dénommé :

SIVOS des Ecoliers

Article 2 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Courgenard (72320).

Article 3 : Objet

Le syndicat a pour objet :

- la création d'une entente pédagogique regroupant les écoles maternelles et primaires publiques des communes concernées ;
- la prise en charge et la gestion des frais de fonctionnement de cette entente;
- la prise en charge et la gestion des frais de personnel ;
- la création et la gestion des transports scolaires et l'accompagnement des élèves durant le transport scolaire ;
- la création et la gestion de garderies périscolaires.

Le SIVOS est habilité à conclure une convention avec les instances décisionnaires pour l'organisation du transport scolaire sur son territoire.

Article 4 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Comité syndical

Le syndicat est dirigé par un comité, composé de 12 délégués titulaires élus par les conseils municipaux :

- Courgenard	:	3 délégués
- Greez sur Roc	:	2 délégués
- Saint Jean des Echelles	:	3 délégués
- Saint Ulphace	:	2 délégués
- Théligny	:	2 délégués

Article 6 : Bureau

Le comité syndical élit, parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-président(s), dont le nombre est librement fixé par le comité syndical dans le respect des dispositions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT, et d'un membre.

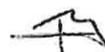
Article 7: Contributions des communes

La contribution de chaque commune adhérente sera calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année du vote du budget.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Le Mans, le 3 juin 2016

La préfète, le Préfet,
Le Secrétaire Général



Thierry BARON



ANNEXE 11

Délibérations

Conseil communautaire

Conseils municipaux

Conseils syndicaux